

Le Maire Aigrefeuille d'Aunis, le 14 avril 2023

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

**Le lundi 24 avril 2023 à 20 h 00**  
**À la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM**

Le Maire,  
Gilles GAY,

**ORDRE DU JOUR**

- 35. Désignation du secrétaire de séance.
- 36. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

**DÉLIBÉRATIONS**

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

- 37. Contrat de proximité CDC AUNIS SUD
- 38. Fourniture d'Électricité - groupement de commande - UGAP Électricité 2025
- 39. Convention Syndicat Départemental de la voirie pour la conception et la réalisation d'un espace sportif situé le long du Chemin de Saint-Bibien
- 40. Acquisition de la parcelle cadastrée Z833 lieu-dit Fief des Groies
- 41. Acquisition de la parcelle cadastrée Z832 lieu-dit Fief des Groies
- 42. Adhésion à l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle

**FINANCES :**

- 43. Budget principal 2023 - Décision modificative n° 1
- 44. Subvention 2023 aux associations - demande du collègue André DULIN

**VOIRIE :**

- 45. Convention Syndicat Départemental de la voirie pour la réalisation d'un parking situé rue des Écoles

**URBANISME :**

- 46. Dénomination d'un chemin privé rue de Laquet

**DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Droit de Prémption : n° 2023/07, 08 et 09
- Marché public : n° 2023/10

**INFORMATIONS DIVERSES**

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle 1 de l'espace AGRIFOLIUM, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

#### ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël		X	Arrivé à 20h07
MORANT	Marie-France		X	Pouvoir à Emmanuelle CHALLAT
AUDEBERT	Philippe		X	Excusé
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
DOUNIÉS	Bertrand	X		
VIGNERON	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine		X	Pouvoir à Sarah COUTURIER
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	Excusée
MOINET	Yann		X	
BOGNER	Frédéric		X	Pouvoir à Joël LALOYAUX
DUPONT	Romain		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
ANDRIEU	Thierry	X		
DUBOIS	Frédéric		X	Pouvoir à Guy BOULAIS
BOULAIS	Guy	X		
		<b>18</b>	<b>9</b>	<b>4</b>
TOTAUX		<b>18</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

#### **35. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Anne-Sophie DESCAMPS comme secrétaire de séance.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **36. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 13 mars 2023,

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 13 mars 2023 à l'assemblée,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **37. CONTRAT DE PROXIMITÉ CDC AUNIS SUD**

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre des Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'interventions privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en

plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire rappelle que ces contrats de proximité sont signés entre le Département et chaque intercommunalité dont la CdC Aunis Sud.

Dans ce contrat de proximité, sont listées un certain nombre d'actions réalisées par le Département de la Charente-Maritime sur le territoire de la CdC Aunis Sud.

Par exemple, l'article 3 fait référence à l'accès à la médecine générale. Il précise que le nombre de médecins généralistes décline à travers le temps. Il y a de moins en moins de jeunes médecins qui souhaitent s'installer dans le monde rural.

Monsieur PELLETIER expose que le projet du gouvernement d'augmenter le prix de la consultation à 26,50€ ne risque pas de créer de nouvelles vocations.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec Monsieur PELLETIER. C'est pourquoi, des hypothèses sont avancées sur la possibilité de salarier des médecins généralistes.

A l'article 4, Madame DESCAMPS souhaite intervenir sur la rénovation énergétique des bâtiments. La CdC Aunis Sud héberge la plateforme territoriale de rénovation énergétique « Renov'Info Service » en partenariat avec la CdC Aunis Atlantique et la CdC Val de Saintonge depuis plusieurs années. Sur notre territoire, 30% du parc des résidences principales sont centenaires. Il y aura donc un travail conséquent de rénovation énergétique du bâtiment à réaliser. Aujourd'hui, « Renov'Info Service » est le guichet unique de la rénovation énergétique de l'habitat, sous le nom national de France Renov. Trois conseillers techniques sont présents pour apporter des conseils auprès des ménages pour la rénovation énergétique de leur habitat. Cet accompagnement, hors travaux, est entièrement neutre et gratuit. Ces conseillers techniques peuvent également intervenir sur la recherche de financement. Une information est régulièrement diffusée auprès des habitants du territoire. D'autre part, d'ici 2025, les collectivités seront également sensibilisées sur le logement insalubre. La CdC Aunis Sud sera peut-être amenée à s'étoffer au niveau du personnel. Il est indéniable, et c'est un constat, que l'État se décharge petit à petit de ses compétences. Seulement, les collectivités n'auront pas d'autres choix que d'assurer ces nouvelles missions.

En complément, Monsieur ANDRIEU regrette que l'État se désengage également des mesures fiscales d'accompagnement auprès de la population. D'autre part, il estime qu'il faut être attentif à offrir un parc de logements locatifs suffisant et digne sur notre territoire. Sur ce sujet, l'État est particulièrement attentif à ce que les propriétaires respectent les normes en vigueur.

Madame DESCAMPS explique qu'en effet les habitats en dessous d'un certain seuil énergétique ne pourront plus être loués. Cela va contraindre les propriétaires à rénover leurs logements ou à les démolir pour reconstruire sur la parcelle avant de les louer voire de les vendre.

A l'article 7 dédié à la Jeunesse, Madame DESCAMPS a noté que le collège d'Aigrefeuille d'Aunis fera l'objet d'un audit énergétique approfondi afin de déterminer un programme de travaux visant à l'amélioration de sa performance énergétique.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 770 élèves au Collège André Dulin, ce qui est un chiffre important.

A l'article 8 relatif à l'exemplarité énergétique, Monsieur TARAUD indique qu'il est précisé que « le Département met à disposition un ensemble d'outils adaptés pour massifier et diversifier les projets de productions de chaleur renouvelable ». Il demande où ces projets de massification verront le jour.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des projets à Saint-Georges du Bois et à Forges.

Madame DESCAMPS explique qu'il s'agit surtout de projets de chaleur thermique.

Monsieur TARAUD précise qu'il peut y avoir des projets de chaleur « bois ».

Madame DESCAMPS fait savoir qu'il n'y pas que les projets de chaleur « bois ». Il y a de nouveaux projets qui émergent sur des cultures de nouveaux végétaux qui peuvent servir de combustible pour les chaudières. Ces nouvelles cultures pourraient voir le jour surtout sur des zones de captage, à Landrais par exemple. C'est un projet très intéressant sur lequel la CdC travaille actuellement. Elle ajoute que le territoire de la CdC est engagé dans la démarche « territoire à énergies positives ».

Monsieur TARAUD souligne que l'exemple cité par Madame DESCAMPS reste à l'état de projet aujourd'hui. Il souhaite savoir si la CdC a commencé à s'engager dans cette démarche et dans la concrétisation de ces nouveaux projets. Il explique que lorsqu'on écrit « que l'on va massifier les projets », cela signifie pour lui qu'une démarche a déjà été entreprise.

Monsieur le Maire explique que dans le sud du Département, des projets de la filière bois ont été développés.

Madame DESCAMPS rappelle que la CdC va recruter très prochainement un Conseiller en Energie Partagée qui va travailler sur les problématiques thermiques des bâtiments publics sur la CdC Aunis Sud et sur la Cdc Aunis Atlantique.

A l'article 9.2 « Arbre, Paysage, Forêt et aménagement foncier », Monsieur le Maire indique qu'il a en charge le programme départemental « arbres et paysages » qui consiste à végétaliser les centre-bourg, à replanter des haies, etc...

A l'article 9.3 « Transition alimentaire et circuits courts », Monsieur le Maire signale que le Département a mis en place la plateforme Agrilocal depuis deux ans. Plus de 120 producteurs locaux y sont référencés. 15 acheteurs et 21 producteurs sont référencés sur le territoire de la CdC Aunis Sud. Le Département subventionne les collèges à hauteur de 25% des dépenses d'alimentation, s'ils utilisent la plateforme.

Concernant l'article 10 « Infrastructures et mobilités », Madame DESCAMPS estime que la mobilité va devenir un sujet majeur dans les années à venir.

Monsieur le Maire partage cet avis. Il estime que des actions peuvent également être lancées en partenariat avec la CdA de La Rochelle, moyennant des compensations financières, pour que les réseaux de bus « Yelo » soient élargis au territoire de la Cdc Aunis Sud.

Monsieur ANDRIEU propose d'élargir plus globalement la CdA de La Rochelle à notre territoire.

Monsieur le Maire répond que la CdC Aunis Sud a déjà trouvé un certain nombre d'accords avec la CdA de La Rochelle, à savoir : le projet alimentaire de territoire, le Schéma de Cohérence territoriale, la mobilité avec la création de pistes cyclables et piétonnes, l'ouverture de gares TER comme celle de Marans...

Monsieur le Maire ne pense pas que la CdA ait de réelles envies de s'élargir administrativement aux communes de la CdC Aunis Sud. Cependant, des actions peuvent être menées d'un commun accord entre les deux intercommunalités.

Monsieur ANDRIEU estime que la réflexion pourrait se poser ainsi puisque nous nous trouvons dans une grande agglomération. Il explique que le territoire de la CdC Aunis Sud ne doit pas seulement servir la CdA pour palier leurs manques. Il ajoute que la CdA s'intéresse au territoire de la CdC Aunis Sud car elle a des carences sur son propre territoire. Si la CdA souhaite élargir le cercle, il convient que les communes de la CdC soient bénéficiaires également et notamment sur la mobilité.

Madame DESCAMPS explique que Monsieur FOUNTAINE a remis un plan TER à Monsieur ROUSSET, Président de la région Nouvelle Aquitaine, pour renforcer la mobilité sur le territoire. Elle ajoute que beaucoup de personnes prennent le TER à la gare d'Aigrefeuille/Le Thou ou à La Jarrie. Par contre, la commune de La Jarrie a un problème de stationnement des véhicules à proximité de la gare. Dans ce plan, il est également demandé un renforcement du cadencement du nombre de TER en direction de La Rochelle.

En termes de mobilités, Monsieur LALOYAUX explique que le rapprochement avec la CdA de La Rochelle ne se résume pas qu'à l'arrivée des Bus Yélo dans les communes de la CdC. Il doit également tenir compte du réseau ferroviaire et du maillage des liaisons douces.

Monsieur ANDRIEU confirme que la CdA de La Rochelle dispose de nombreuses carences. C'est notamment le cas dans le domaine économique dans lequel la CdA s'engage dans des formules de baux emphytéotiques pour faire venir des entreprises sur son territoire et assurer le renouvellement économique dans les années à venir. Seulement, les entreprises vont devoir investir sans jamais être propriétaire de leur immobilier.

Monsieur LALOYAUX explique que la loi Climat et Résilience va contraindre les collectivités à réduire l'étalement urbain dans les prochaines années voire à l'interdire en 2050. Il comprend que dans les zones économiques, il y a un vrai enjeu de maîtrise du foncier pour les collectivités. Il ajoute que la zone des Grands Champs est un très bon exemple au niveau local puisque le propriétaire des bâtiments ne propose que des baux aux entreprises qui souhaitent s'y installer.

Madame DESCAMPS ajoute que le Zéro Artificialisation Net a vocation à préserver les terres agricoles, naturelles et forestières.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, la commune est autorisée à recevoir 25 logements à l'hectare. Demain, elle sera contrainte d'en accueillir 40 à l'hectare. Cela signifie que la taille des parcelles va considérablement diminuer et que l'habitat va devoir prendre de la hauteur au lieu de s'étaler.

Monsieur LALOYAUX explique que cela ne sera pas gênant d'élever les constructions dans le centre bourg d'Aigrefeuille qui comprend déjà des immeubles à 1 étage. Par contre, cela sera plus dur à faire accepter dans les lotissements où les maisons sont majoritairement de plain-pied.

Madame DESCAMPS explique qu'il conviendra de privilégier le logement collectif.

Madame DRAPEAU remarque que les grands terrains ne se vendent plus. Les petites parcelles sont d'avantage recherchées.

Sur le thème de la politique de l'eau (Article 11), le territoire est concerné par le captage de l'eau à Landrais et Anais. Concernant l'eau usée, Monsieur le Maire souhaite vivement qu'une réflexion soit menée pour que les eaux recyclées qui sortent des stations d'épuration puissent un jour être réutilisées pour l'arrosage. Il explique qu'aujourd'hui toutes ces eaux propres des stations d'épuration finissent à la mer.

Concernant la « sécurité » (article 12), Monsieur le Maire explique que la réfection de la caserne des pompiers d'Aigrefeuille n'est envisagée qu'en 2030. Initialement, ces travaux devaient se tenir en 2024-2025. Seulement, le Département a souhaité poser des critères pour hiérarchiser les travaux sur l'ensemble des casernes à rénover sur le Département. Compte tenu de cette nouvelle étude, les travaux d'Aigrefeuille ont été repoussés à 2030.

Monsieur AUBOYER confirme que le projet de rénovation de la caserne d'Aigrefeuille devait être réalisé très rapidement. Compte tenu de cette étude, le projet est désormais en 17<sup>ème</sup> position.

Monsieur le Maire explique que le projet d'Aigrefeuille n'est plus devenu prioritaire car la caserne n'a pas suffisamment de jeunes, que les bâtiments ne sont pas en si mauvais état, etc... Il précise qu'il a fait appel de ce nouveau classement. Il a rencontré, avec M. AUBOYER, le directeur du SDIS. Il en a parlé à la Présidente du Département. Pour l'instant, le calendrier est figé. Il ajoute que la caserne de Surgères sera rénovée avant celle d'Aigrefeuille car elle possède des pompiers professionnels.

Madame DRAPEAU explique que la situation de la caserne d'Aigrefeuille est problématique puisque les femmes pompiers n'ont pas de vestiaire dédié.

Monsieur le Maire rappelle qu'il suit la situation de près auprès du SDIS et du Département.

Monsieur AUBOYER ne croit pas que l'argument, justifié, du vestiaire « filles » soit suffisant pour que le Département avance dans le temps la réalisation des travaux à Aigrefeuille.

Madame DRAPEAU craint que les femmes s'investissent moins à la caserne d'Aigrefeuille du fait de cette situation.

Monsieur AUBOYER explique qu'aujourd'hui, toutes les communes veulent avoir une caserne neuve.

Madame DRAPEAU estime que les vestiaires de la caserne d'Aigrefeuille pourraient au moins être réaménagés dans un premier temps.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée pour la caserne d'Aigrefeuille. Il précise que le garage est aujourd'hui suffisant. C'est surtout la partie humaine qui doit être réaménagée et agrandie.

Monsieur AUBOYER explique que le projet comprend une extension du bâtiment sur la partie enherbée au fond de la parcelle. Ce projet prévoit des chambres pour les astreintes, un local de convivialité, etc...

Madame DRAPEAU fait savoir que si les pompiers volontaires n'obtiennent pas un minimum de confort, ils partiront d'Aigrefeuille.

Concernant l'article 13 « Tourisme », Madame DESCAMPS rappelle que l'objectif de la CdC Aunis Sud est de devenir l'un des premiers territoires touristiques rural de la Charente-Maritime. Il représente une centaine d'emploi en moyenne annuelle. L'offre en hébergements touristiques représente 2,5% de l'offre du Département. Il y a 142 hébergements touristiques et 6 terrains de camping. Elle explique que le territoire travaille très bien avec Charente Tourisme. Il développe également l'éco-tourisme depuis plusieurs années. Elle rappelle que l'office de tourisme se nomme désormais le Comptoir Local.

Sur le thème du « sport et culture » (article 14), Monsieur le Maire souligne le projet de création d'un gymnase sur Aigrefeuille, au collège André Dulin. Il est également évoqué la création de l'espace culturel et du skate-park.

En synthèse, Monsieur ANDRIEU approuve l'initiative d'un tel contrat de proximité qui sert à resserrer les liens entre le Département la CdC et les communes. Par contre, il explique que le contrat de proximité intègre des fiches d'objectifs et des fiches actions. Il rappelle les fiches d'objectifs donne des orientations, des axes sur lesquels on doit travailler. Il ajoute que trois fiches actions sont déclinées dans le document, à savoir : préserver les espaces naturels, favoriser la pratique du vélo et le schéma départemental « vélo-route ». Eu égard aux compétences qui sont portées par le Département et notamment l'action sociale, il regrette qu'il n'y ait pas de fiches actions destinées, orientées voire déjà engagées sur ce volet social qui est l'une des premières dépenses du Département. Il regrette que cela ne se traduise pas sur notre territoire alors qu'il y a un Centre Intercommunal d'Action Sociale à Surgères.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur ANDRIEU sur l'existence désormais d'un contrat de proximité et sur son bénéfique pour le territoire. Par contre, il tient à préciser que tous les projets ne sont pas insérés dans le contrat de proximité. Il y aura bien évidemment des projets à venir, non connus à ce jour, qui recevront l'aide du Département. Ce contrat de proximité a donc vocation à évoluer dans le temps.

Monsieur ANDRIEU explique que les fiches actions lui paraissent un peu limitées par rapport aux enjeux sur le territoire.

Madame DESCAMPS explique qu'il y a beaucoup d'objectifs et peut-être avec un manque d'actions.

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'approuver le contrat de proximité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud joint en annexe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

De prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par Madame Marie-France MORANT membre du Conseil Municipal d'Aigrefeuille d'Aunis.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **38. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ – GROUPEMENT DE COMMANDE – UGAP ÉLECTRICITÉ 2025**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé pour la fourniture d'électricité. L'intervention de cette centrale d'achat permet à la fois



d'assurer la sécurité juridique et technique du marché public et d'obtenir des économies conséquentes sur le prix de l'électricité en raison du volume d'acheteurs.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis a participé à la vague 1, « Electricité 1 », pour la période 2016-2018, à la vague 2 « Electricité 2 » pour la période 2019 - 2021 et à la vague 3 « Electricité 3 » pour la période 2022 - 2024.

Actuellement, L'UGAP lance une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord multi-attributaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à participer au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP, à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire explique que la commune a tout intérêt de se regrouper dans le cadre du marché UGAP pour que le tarif de l'électricité ne soit pas exorbitant.

Monsieur ANDRIEU rappelle que lors du vote du budget, le conseil municipal a bien remarqué qu'il y aurait une augmentation significative du coût de l'électricité en 2023. Il demande si la hausse de ces coûts sera limitée du fait de ce nouveau contrat.

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont deux possibilités pour renouveler leur contrat de fourniture d'électricité : soit elle passe par le SDEER, soit elle passe par l'UGAP. Il a été remarqué que la hausse du coût de l'électricité s'est faite dans les mêmes proportions que ce soit auprès du SDEER que de l'UGAP. Il est précisé que la délibération présentée ce soir ne porte que sur l'habilitation donnée au maire d'inscrire la commune dans la procédure de consultation engagée par l'UGAP pour une application du contrat entre 2025 et 2027. Pour l'instant, la commune n'est pas en mesure de savoir quels seront les prix de l'électricité au 01/01/2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEER ce qui lui permet d'engager les travaux d'enfouissement des réseaux qui, pour certains, sont prix en charge à hauteur de 50% de la dépense. Le SDEER opère également la maintenance du réseau d'éclairage public. Par contre, les communes n'ont pas d'avantage financier à passer par le SDEER pour renouveler leur contrat de fourniture d'électricité.

Monsieur TARAUD demande si les prix seront bloqués pour la durée du contrat ou s'il est prévu une réévaluation tous les ans.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura systématiquement une clause de révision des prix durant la vie du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<p><b>39. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN ESPACE SPORTIF SITUÉ LE LONG DU CHEMIN DE SAINT-BIBIEN</b></p>
---

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire, qui fait part du projet de travaux d'aménagement d'un espace sportif constitué d'un Skate par et d'un pumtrack à côté des terrains de football,

CONSIDÉRANT que ces travaux tiendront compte des éléments suivants :

- L'aménagement d'une parcelle d'une contenance de 1900m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un espace sportif de type skatepark et pumptrack,
- La création de chemins d'accès, d'une aire de pique-nique, d'un point d'eau et d'espaces-verts,
- L'éclairage public de l'espace sera intégré à la réflexion d'ensemble du projet,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la Voirie propose la mission de conception et de réalisation d'un espace sportif situé le long du Chemin de Saint- Bibien, afin de mener à bien cette opération,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la Voirie propose également de réaliser les travaux correspondants se substituant à la commune d'Aigrefeuille d'Aunis pour les missions ACT (Assistance Contrat de Travaux) et DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux),

CONSIDÉRANT les conditions suivantes :

- Que le coût prévisionnel des travaux peut être estimé, selon un ratio global au m<sup>2</sup>, à 450 000,00 € HT,

- Que cet estimatif pourra varier en fonction des contraintes d'ordre technique, géotechnique, hydrologique et la survenance d'imprévus, malgré les reconnaissances préalables,

- Que la rémunération du Syndicat de la Voirie pour les missions ESQ, AVP, PRO et AOR est fixée comme suit :

- ✓ ESQ montant forfaitaire de 11 350,00 € HT
- ✓ AVP montant forfaitaire de 10 075,00 € HT
- ✓ PRO montant forfaitaire de 10 075,00 € HT
- ✓ AOR0.50%, du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions d'exécution des travaux, soit 2 250,00 € HT

- Que les frais suivants seraient également à envisager :

- ✓ levé topographique : forfait : 595,00 € HT
- ✓ Etudes géotechniques de type G2 : forfait : 4 630,00 € HT
- ✓ Géolocalisation des réseaux souterrains : forfait : 2799,00 € HT

- Qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées (ANNEXE 1),

- Que la signature de la convention vaudrait également commande des missions.

Concernant le coût estimatif des travaux, Monsieur le Maire a en mémoire le coût de la réalisation du skate-park à Surgères à savoir 180 000€. Tel que le syndicat de la voirie l'envisage, le projet de skate-park sur Aigrefeuille est envisagé de la manière la plus complète possible. La commune aura tout loisir de choisir les modules qu'elle souhaite intégrer dans le projet et de faire varier le coût du skate-park. Par contre, il expose que certains coûts incompressibles comme le terrassement et les enrobés ont augmenté.

Monsieur PELLETIER souhaite apporter un complément d'informations en indiquant qu'il ne faut pas comparer le projet d'Aigrefeuille à celui de Surgères qui est beaucoup plus petit.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait bien aimé que la CdC Aunis Sud s'implique dans ce projet comme elle l'a fait par le passé à Surgères. Seulement, il aurait fallu que le projet soit réalisé sur une parcelle communautaire se situant juste après le lotissement réalisé dans le prolongement de la caserne des pompiers. Par contre, cet emplacement n'est pas idéal compte tenu de la

proximité des maisons désormais. Le fait de placer le skate-park au stade de football, n'occasionnera aucune gêne sonore pour le voisinage. Il se situera sur un site sportif. Concernant le financement, la commune sollicitera également le Département.

Monsieur ANDRIEU est satisfait d'entendre Monsieur le Maire dire que ce prix est peut-être à réviser. Il rappelle que le skate-park de Surgères a coûté 180 000€, celui de Rochefort 250 000€.

Monsieur PELLETIER explique qu'il a d'autres éléments concernant le skate-park de Rochefort qui ne correspondent pas aux chiffres annoncés par Monsieur ANDRIEU, alors même que ce pourrait être la même entreprise qui réalise les travaux.

Monsieur TARAUD explique que ce chiffre de 250 000€ a été avancé par lors d'un reportage de France 3 du 17/09/2017.

Monsieur ANDRIEU explique que la commune d'Avranches, qui possède un budget d'investissement de 7 millions d'euros, a réalisé un skate-park de 250 000€. Versailles a réalisé un skate-park pour 450 000€ alors qu'elle possède un budget d'investissement de 52 millions d'euros. Il estime que pour la commune comme Aigrefeuille, mettre 450 000€ sur un projet tel qu'il est présenté, c'est totalement prohibitif. Il regrette que les sommes incluses dans la convention du syndicat de la voirie pour l'étude soient toutes forfaitaires. Que le skate-park coûte 200 000€ ou 450 000€, la commune devra verser au syndicat de la voirie la somme de 46 000€.

Madame DRAPEAU demande si plusieurs sociétés ont été consultées pour ce projet. Elle explique qu'un skate-park a été réalisé récemment à Seignosse pour 200 000€.

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas nombreux à savoir faire les skate-parks en France.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il faut aussi regarder la superficie des équipements pour bien comparer. Le dernier inauguré par la Présidente du Département est celui de Pont-L'Abbé d'Arnoult qui a coûté 220 000 euros pour 250m<sup>2</sup> de structures.

Monsieur TARAUD demande quelle sera la surface du skate-park d'Aigrefeuille.

Madame DESCAMPS explique que pour l'instant le projet porte sur un maximum de surface disponible.

Monsieur PELLETIER explique que le syndicat de la voirie a réalisé une estimation à partir d'un ratio global. Il explique qu'il va étudier et présenter un projet à la commune cette année. Ce projet sera estimé. Il appartiendra à la commune de moduler le projet en fonction du prix souhaité. La question principale demeure celle de savoir ce que l'on veut pour nos jeunes. Il rappelle que certains, parmi les conseillers, souhaitaient que la commune aille plus vite sur ce dossier. Cependant, il convient d'être prudent sur le type d'équipement à proposer aux jeunes du village. Si le skate-park est trop petit, il risque de n'y avoir personne pour l'utiliser.

Il rappelle que le projet reste très modulable. Le prix en sera de même.

Monsieur le Maire ajoute que si la commune se fixe le prix de 350 000€ dans les prochains mois, le syndicat de la voirie devra s'adapter à cette commande.

Monsieur ANDRIEU craint que les frais du syndicat de la voirie soient incompressibles même si la commune révisait l'estimation financière.

Monsieur PELLETIER explique que le prix des études et de la procédure de marché public sont en effet deux postes incompressibles.

Monsieur le Maire tient à souligner que dans l'estimatif réalisé par le syndicat de la voirie, il y a le skate-park, le pumptrack, l'éclairage, les cheminements doux, l'aire de pique-nique et le point d'eau.

Monsieur ANDRIEU précise que les chiffres qu'il a avancés comprennent généralement les aménagements autour du skate-park.

Monsieur le Maire indique qu'à Surgères les 180 000€ ne portaient que sur le skate-park. Par la suite, il a fallu ajouter les clôtures et les aménagements autour.

Madame DRAPEAU estime qu'il est peut-être utile de solliciter plusieurs entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que l'avantage de passer par le syndicat de la voirie, c'est de permettre à la commune de s'affranchir des procédures des marchés publics et d'aller beaucoup plus vite dans le dossier administratif.

Monsieur LALOYAUX rappelle aussi que les jeunes ainsi qu'une animatrice de l'OMAJE ont été reçus en mairie pour connaître leurs attentes vis-à-vis du futur skate-park. Par contre, il tient à souligner que le budget 2023 n'intègre que les frais d'études et pas la réalisation.

Monsieur ANDRIEU souhaite que la commune soit prudente sur ce qu'elle communique. Il estime qu'il est difficilement entendable de mettre un demi-million d'euros sur un projet tel que celui-là. Il serait favorable que la commune fasse apparaître une fourchette de prix, entre 200 000€ et 350 000€ par exemple.

Madame DRAPEAU explique que l'opposition est favorable au projet mais pas à n'importe quel prix.

Monsieur TARAUD demande si les jeunes qui ont été reçus en mairie sont des pratiquants réguliers ou occasionnels du skateboard.

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un choix à faire car si le skate-park est trop compliqué et adapté qu'à des utilisateurs réguliers, le projet sera un échec. Il faudra que tous les jeunes, quelque soit leur niveau, s'y retrouvent.

Monsieur AUBOYER explique que la commune avait envisagé de centraliser tous ces équipements sportifs en un seul lieu. Il précise que le city stade a été construit entre les terrains de tennis et la caserne de pompiers. Il demande s'il n'y aurait pas un intérêt à rapatrier le city stade sur l'emprise du skate park. Cette solution permettrait de dégager de l'espace dans le cadre du projet de rénovation de la caserne.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne proposition.

Madame DESCAMPS fait savoir que la commune n'a pas informé le syndicat de la voirie de cette possibilité. Il serait bien de l'en informer rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ACCEPTE les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime concernant les travaux d'aménagement d'un espace sportif situé le long du chemin de Saint-Bibien,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : 23  
 POUR : 18  
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Thierry ANDRIEU, Myriam DRAPEAU, Benoît TARAUD, Frédéric DUBOIS, Guy BOULAIS)

#### 40. ACQUISITION DE LA PARCELLE Z 833 AU LIEU-DIT FIEF DES GROIES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle Z 833 (anciennement Z n° 794) d'une contenance de 2508 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Fief des Groies » et appartenant à Monsieur et Madame COSSEAU Robert, lesquels acceptent cette cession pour un montant de 110 352,00 €.

L'objectif de cette acquisition est de conforter la maîtrise du foncier autour du cimetière pour d'éventuels projets d'extension dans les années à venir.



Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette acquisition.

Monsieur TARAUD demande quel est le devenir de la parcelle Z 705.

Monsieur le Maire explique que c'est une parcelle qui appartient déjà à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle Z 833 d'une contenance respective de 2508 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Fief des Groies » pour un montant de 110 352,00 €,
- Dit que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 41. ACQUISITION DE LA PARCELLE Z 832 AU LIEU-DIT FIEF DES GROIES

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle Z 832 (anciennement Z 796) d'une contenance de 337 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Fief des Groies » et

appartenant aux consorts ÉTIÉ, lesquels acceptent cette cession pour un montant de 19 209,00 €.

L'objectif de cette acquisition est de conforter la maîtrise du foncier autour du cimetière pour d'éventuels projets d'extension dans les années à venir.



Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition de la parcelle Z 832 d'une contenance respective de 337 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Fief des Groies » pour un montant de 19 209,00 €,
- Dit que les frais annexes seront à la charge de la commune,
- Dit que les crédits sont prévus au budget principal 2023,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces et actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **42. ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA PÉRENNITÉ DU SOUVENIR DES COMBATS DE LA POCHE DE LA ROCHELLE**

Monsieur le maire explique que par courrier du 11 avril dernier, la commune a été sollicitée pour adhérer à l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle dont le siège est basé à Surgères. Cette association d'anciens combattants a pour objet d'accomplir un devoir de mémoire et d'éducation auprès de la population.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aigrefeuille se situait dans la poche de La Rochelle lors de la guerre 1939-1945. Plusieurs communes y adhèrent. Une très belle cérémonie a lieu à Ferrières tous les ans.

Monsieur LALOYAUX explique qu'il y a une plaque relative la poche de La Rochelle à la porte d'entrée de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle,

- D'accepter le montant de l'adhésion fixée à 16,00 € pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**FINANCES****43. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-11 et L.2313-1, relatifs aux décisions modificatives,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 13/09/2021 et notamment la partie B,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023, relative au vote du budget primitif principal de la commune, pour l'exercice budgétaire 2023,

Les modifications intégrées dans cette décision modificative sont les suivantes :

- Intégration des recettes supplémentaires de fiscalité et de DGF suite aux notifications.
- Couverture de 2 dépassements sur les opérations 106, 108 et 671.
- Opération patrimoniale SDEER : Ajustement des crédits
- Diminution de l'emprunt pour le solde.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux ajustements détaillés dans le tableau ci-dessous,

<b>DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
21321 / 106	Immeubles de rapport	23 110,00	1 000,00	24 110,00
Les devis d'achat des 2 cuisines (6 rue Aunis et 1 rue Ecoles) sont plus élevés que prévu.				
21534 / 671	Réseaux d'électrification	36 000,24	4 000,00	40 000,24
Reprise de l'éclairage Chemin Rochelais non prévu au budget.				
2138 / 108	Autres constructions	77 019,00	5 000,00	82 019,00
Coût supérieur au budget pour la serre (+1900), division square Bois Gaillard (+1800) et somme à valoir (+1300)				
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>10 000,00</b>	
<b>RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
021 / 01	virement du fonctionnement	800 000,00	89 046,00	889 046,00
Virement des recettes fiscales supplémentaires				
1641	emprunt	1 984 323,34	-79 046,00	1 905 277,34
Ajustement au vu des produits de fonctionnement supplémentaires.				
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>			<b>10 000,00</b>	
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article/fonction	libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
023 / 01	Virement à l'investissement	800 000,00	89 046,00	889 046,00
Virement des crédits supplémentaires en recettes de fonctionnement				
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>89 046,00</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Article/fonction	libellé	Prévu	DM n°1	Nouveau BP
73111	contributions directes (TH+TFB+TFNB)	2 092 935,00	1 492,00	2 094 427,00
ajustement au vu des notifications de bases prévisionnelles				

74111	DGF partie forfaitaire	282 000,00	16 626,00	298 626,00
ajustement au vu des notifications				
74121	DGF solidarité rurale	285 000,00	47 716,00	332 716,00
ajustement au vu des notifications				
741127	DGF péréquation nationale	63 000,00	1 441,00	64 441,00
ajustement au vu des notifications				
74834	compensations TFB+TFNB	131 000,00	21 771,00	152 771,00
ajustement au vu des notifications				
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>89 046,00</b>	
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	<b>DM n°1</b>	Nouveau BP
2158 / 041	reprise / autres installations techniques	0,00	2 081,53	2 081,53
ajustement pour opération patrimoniale pour participation du SDEER constatée sur MATERIEL (projecteur sur mairie)				
21534 / 041	reprise / réseaux électriques	98 108,00	-2 081,53	96 026,47
opération patrimoniale liée aux participations du SDEER sur TRAVAUX				
<b>Total opérations d'ordre dépenses d'investissement</b>			<b>0,00</b>	
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Article/opération	libellé	Prévu	<b>DM n°1</b>	Nouveau BP
13258 / 041	subvention autres groupements	96 026,47	2 081,53	98 108,00
Opération patrimoniale liée aux participations du SDEER sur MATÉRIELS				
13258 / 041	subvention autres groupements	98 108,00	-2 081,53	96 026,47
Opération patrimoniale liée aux participations du SDEER sur TRAVAUX				
<b>Total opérations d'ordre recettes d'investissement</b>			<b>0,00</b>	

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait étudier la possibilité de réaménager l'espace vert du lotissement du Bois Gaillard. Il y a actuellement un square avec un terrain de pétanque. Ce lotissement a environ 50 ans. Aujourd'hui, ce square est grand et n'est plus en bon état. Il demande si la commune ne pourrait pas détacher une ou deux parcelles sur la moitié du square.

Monsieur BOULAIS demande quelle est la superficie du square.

Monsieur le Maire ne sait pas trop mais si la commune faisait deux parcelles de 250m<sup>2</sup> chacune, il en resterait encore à côté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **44. SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - DEMANDE DU COLLÈGE ANDRÉ DULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L.1611-4 qui indique que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de



leur activité » (à défaut de production de ces documents, la commune peut demander le reversement des subventions octroyées),

Considérant les demandes de subventions déposées par le collège André DULIN et figurant dans le tableau ci-dessous,

Considérant l'avis du bureau municipal du 13 avril 2023,

Considérant que Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les montants des subventions, au titre de l'exercice budgétaire 2023, inscrits sur le tableau ci-dessous.

<b>Tiers</b>	<b>€ demandé 2023</b>
COLLÈGE ANDRÉ DULIN - Stage voile	2 130,00 €
COLLÈGE ANDRÉ DULIN - Voyage Paris	420,00 €
<b>TOTAL des subventions article 657381</b>	<b>2 550,00 €</b>

Madame DRAPEAU demande pourquoi le prix de 30€ n'est pas réévalué du fait de l'inflation que nous connaissons actuellement.

Monsieur le Maire répond que cette somme est historique et qu'elle n'a jamais été réévaluée jusqu'à présent. Il est précisé que pour le stage voile, le collège demande aux familles une participation de 93 euros. Pour le voyage à Paris, la participation des familles est de 120€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les montants de subventions au titre de l'exercice budgétaire 2023 au collège André DULIN, comme figurant dans le tableau ci-joint annexé,
- Dit que les montants seront prélevés aux comptes :
  - \* 657381 pour les subventions de fonctionnement
- Dit que les subventions seront versées au vu des justificatifs de réalisation effective des activités concernées qui devront parvenir en mairie dès que possible,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **VOIRIE**

### **45. CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR LA CONCEPTION D'UN PARKING SITUÉ RUE DES ECOLES**

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le maire, qui fait part du projet de réalisation d'un parking rue des écoles sur une partie des parcelles récemment acquises,

CONSIDÉRANT que ces travaux tiendront compte des éléments suivants :

- La création de chaussées neuves,
- La mise en œuvre d'un revêtement de chaussée,
- La création de places de stationnement en dalles engazonnées,
- Le traitement des eaux de ruissellement avec la création d'une noue d'infiltration paysagère,
- La mise en œuvre de bordures structurantes pour la chaussée,
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale,
- La création d'espaces-verts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la Voirie propose la mission de conception de ce parking, afin de mener à bien cette opération,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la Voirie propose de réaliser la mission ESQUISSE, de mener les études en matière d'hydraulique, de voirie, de paysage et de réseaux divers et également de procéder à l'établissement du plan topographique,

- que la rémunération du Syndicat de la Voirie pour la mission ESQ est fixée comme suit :

✓ ESQ montant forfaitaire de 1 750,00€ HT

- que les frais suivants seraient également à envisager :

✓ Déclaration préalable : forfait : 300,00 € HT

✓ Etudes hydraulique pluvial : forfait : 2 275,00€ HT

✓ Essais de perméabilité : forfait : 1 105,00€ HT

✓ Levé topographique : forfait : 630,00€ HT

✓ Géo détection des réseaux : forfait : 400,00€ HT

- qu'une convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime devrait être conclue entre les deux parties, pour toutes les missions précédemment listées (ANNEXE 1),

- que la signature de la convention vaudrait également commande des missions.

Monsieur PELLETIER rappelle que la commission voirie et la commission affaires scolaires ont donné un avis favorable, dès la rentrée de septembre, au maintien du sens unique sur la rue des écoles entre l'avenue des Marronniers et le cabinet des kinésithérapeutes et de créer un double sens du cabinet des kinésithérapeutes jusqu'à la rue du Vieux Fief. Aussi, en attendant de réaliser le pôle enfance/social/associatif, la commune pourrait déjà matérialiser un parking provisoire sur la parcelle nue qui a été récemment achetée.

Il rappelle que, lors de la réunion publique organisée par la mairie, les riverains ont apprécié la nouvelle organisation qui sera mise en place ainsi que l'idée du parking provisoire sur la parcelle.

Il a donc été demandé au syndicat de la voirie de réaliser les études. Il rappelle que la réfection totale de la rue des Écoles est prévue en 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le directeur de la Direction des Infrastructures du Département afin que ses services réalisent un plateau surélevé à la place du rond-point sur la rue du Vieux Fief, au carrefour de la rue des Écoles. Il explique que ce rond-point n'a aucune efficacité pour réduire la vitesse surtout venant de Saint-Christophe.

Monsieur BOULAIS explique que depuis qu'il y a le rond-point, il a constaté des fissures sur son habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie des Communes de la Charente-Maritime concernant les études pour la conception d'un parking situé rue des écoles,

- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**URBANISME****46. DÉNOMINATION CHEMIN PRIVÉ RUE DE LAQUET**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de dénommer le chemin privé affecté à l'usage public situé sur la parcelle cadastrée section AP n° 25 sise rue de Laquet car il dessert au moins deux habitations.

Monsieur le maire propose : - chemin des Chevreuils.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
 - Décide que ce chemin portera le nom de « chemin des Chevreuils »,  
 - Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DÉCISIONS DU MAIRE****DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

**Décision n°2023-07 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 07 mars 2023, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 122 pour 594 m<sup>2</sup> située 9 impasse des Oiseaux et appartenant à Monsieur PORCHER Damien et Madame ROSSARD Sandrine.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 168 pour 307 m<sup>2</sup> située 42 rue de la Rivière et appartenant à Monsieur BRAUD Alain.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section Y n° 240 pour 502 m<sup>2</sup> située 8 rue des Courlis et appartenant à Monsieur et Madame HELOUARD Nicolas.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AL n° 102 pour 379 m<sup>2</sup> située 42 rue de l'Aunis et appartenant à Monsieur et Madame HERCHEUX Gérard.

**Décision n°2023-08 :**

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°s 86p, 152, 150 (1/2 indivis d'un passage), 87 (1/4 indivis d'un passage) pour 459 m<sup>2</sup> située 21 rue des Ormes et appartenant aux Consorts TREBERN.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AK n°s 86p et 87 (1/4 d'un passage) pour 360 m<sup>2</sup> située 21 rue des Ormes et appartenant aux Consorts TREBERN.

**Décision n°2023-09 :**

Considérant la Commission Urbanisme en date du 04 avril 2023, Monsieur le maire décide de renoncer au droit de prémption urbain sur les propriétés suivantes :

Renonciation au Droit de Prémption sur la propriété cadastrée section AK n° 344 pour 116 m<sup>2</sup> située 8 rue du Péré Est et appartenant à monsieur et Madame MAINAUD Jean.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AA n° 177 pour 1443 m<sup>2</sup> située 10 rue de la Grande Raise et appartenant aux Consorts BAUDOIN.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AM n° 385 pour 489 m<sup>2</sup> située 22 Avenue des Marronniers et appartenant à Monsieur et Madame HIDALGO-ORTIZ Philippe.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AN n° 161 pour 577 m<sup>2</sup> située 1 rue du Vieux Fief et appartenant aux Consorts AUDAIRE.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AP n°s 103 et 104 pour 447 m<sup>2</sup> située 10 rue du Godinet et appartenant à la SCI BFRG.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AB n°s 191, 192, 194 et 193 pour 787 m<sup>2</sup> située 6 rue des Bouchers et appartenant à Monsieur DUBAS Maxime et Madame THERET Virginie son épouse.

Renonciation au Droit de Prémption Urbain sur la propriété cadastrée section AE n° 158 pour 659 m<sup>2</sup> située 24 square du Bois Gaillard et appartenant à Monsieur BERNARDEAU Stéphane et Madame GIRAUD Stéphanie.

**Décision n°2023-10 :**

Il s'avère nécessaire de procéder aux études pour la restructuration fonctionnelle et la rénovation énergétique de la mairie.

Il s'agira de procéder au diagnostic des existants, à l'analyse du contexte (surfaces disponibles et contraintes réglementaires) ainsi qu'à une analyse technique (thermique et structure).

A l'issue de ce travail, une esquisse, un scénario d'aménagement et une approche des coûts seront remis au maître d'ouvrage.

La proposition de la Sarl Laurent GUILLON Architecte- 17230 MARANS a été retenue pour un montant de 10 645.00€ HT soit 12 774.00€ TTC.

La décision de signer le marché en procédure adaptée n°2023-01 est prise par le Maire.

Les dépenses seront imputées sur le compte 2131 « Etudes et recherches ».

**INFORMATIONS DIVERSES**

1- Piste cyclable entre Aigrefeuille et Saint-Christophe :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le Maire de Saint-Christophe pour mener en commun un projet de piste cyclable entre les deux communes en partant du terrain de football d'Aigrefeuille. Il précise qu'il conviendrait d'acquérir une bande de 6 mètres de large sur les terres agricoles. Il y aurait cinq propriétaires à contacter pour faire ces acquisitions.

2- Piste cyclable au Gué d'Aigrefeuille :

Monsieur le Maire explique que les riverains se plaignent de la vitesse des véhicules au Gué d'Aigrefeuille. Il propose qu'un panneau d'agglomération soit installé pour réduire la vitesse des véhicules à 50km/h. Il explique qu'il y aurait aussi une possibilité de réaliser une piste cyclable entre le Gué d'Aigrefeuille et la route de Chaumeau. Il y aurait aussi des acquisitions de terrain à réaliser.

3- Projet de cases commerciales :

Monsieur le Maire explique qu'il est sollicité régulièrement par des professions libérales ou des commerçants pour s'implanter sur la commune. Il explique qu'il reste un peu de place entre le laboratoire et le cimetière. Il explique que les locaux de 60 à 80m<sup>2</sup> sont recherchés. Il propose de lancer une réflexion sur ce projet.

Monsieur ANDRIEU explique que sur le principe il n'est pas forcément contre un tel projet. Par contre, le budget vient d'être voté et rien n'apparaît à ce sujet. Il se pose également la question de la place disponible sur le parking actuel.

Monsieur le Maire explique qu'une partie du parking est située dans le domaine public de la commune. Cela nécessiterait de le désaffecter et de le déclasser avant de réaliser le projet. Pour le budget, il indique que rien n'est prévu dans le budget principal. Cependant, pour mener à bien ce projet, il conviendra d'ouvrir un budget annexe.

Monsieur ANDRIEU demande si la commune réaliserait le projet en pré-commercialisation.

Monsieur le Maire n'y tient pas parce que, par expérience, il est arrivé que ce ne soit pas l'acheteur qui ait réservé un lot à l'origine. Cela a pour incidence de construire des cases commerciales en fonction des desideratas des potentiels acquéreurs, ces derniers pouvant décliner la proposition de la commune après la construction. Il propose de réaliser des cases commerciales très simples, avec une vitrine par case.

Le conseil municipal est plutôt favorable à cette proposition.

#### 4- Inscription sur le monument aux morts :

La commune a sollicité l'ONAC pour l'inscription de 3 personnes sur le Monument aux Morts suite aux recherches menées par Monsieur Yoann GONTIER. Les 3 personnes concernées sont :

Victorien ROY, né au Bois Plage en Ré, est déjà inscrit sur le Monument aux Morts de cette commune ;

André MARCHESSEAU, né à Niort, est déjà inscrit sur le Monument aux Morts de cette commune ;

Constant GILLEREAU est non inscrit à ce jour sur un Monument aux Morts  
Tous les 3 ont été domiciliés à Aigrefeuille et leur décès a été transcrit à l'état civil de la mairie.

Le conseil municipal propose d'inscrire le nom de Constant GILLEREAU sur le Monument aux morts de la commune, les deux autres personnes étant déjà inscrites sur un monument aux morts

#### 5- Projets éoliens :

Monsieur le Maire explique que le projet de la société Eolyse a été rejeté par la Préfecture en raison des contraintes aéronautiques du secteur. C'est pourquoi, un nouveau dossier d'autorisation sera déposé avec des éoliennes de 182 m de haut au lieu de 200 m.

#### 6- Projet de pôle enfance jeunesse / social / associatif :

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu les représentants de l'OMAJE, des Bambins d'Aunis et du CCAS pour connaître leurs besoins. Il propose de confier cette étude à la Société Publique Locale.

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 21h41  
la secrétaire de séance,  
Anne-Sophie DESCAMPS.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
le maire et la secrétaire de séance**

**DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU  
24 AVRIL 2023**

35. Désignation du secrétaire de séance. Adoptée  
36. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2023. Adoptée

**DÉLIBÉRATIONS**

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

37. Contrat de proximité CDC AUNIS SUD. Adoptée  
38. Fourniture d'Électricité – groupement de commande – UGAP Électricité 2025. Adoptée  
39. Convention Syndicat Départemental de la voirie pour la conception et la réalisation d'un espace sportif situé le long du Chemin de Saint-Bibien. Adoptée  
40. Acquisition de la parcelle cadastrée Z833 lieu-dit Fief des Groies. Adoptée  
41. Acquisition de la parcelle cadastrée Z832 lieu-dit Fief des Groies. Adoptée  
42. Adhésion à l'association pour la Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle. Adoptée

**FINANCES :**

43. Budget principal 2023 – Décision modificative n° 1. Adoptée  
44. Subvention 2023 aux associations – demande du collègue André Dulin. Adoptée

**VOIRIE :**

45. Convention Syndicat Départemental de la voirie pour la réalisation d'un parking situé rue des écoles. Adoptée

**URBANISME :**

46. Dénomination d'un chemin privé rue de Laquet. Adoptée

**DÉCISIONS DU MAIRE :**

- Droit de Prémption : n° 2023/07, 08 et 09  
Marché public : n° 2023/10

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire,  
Gilles GAY

La secrétaire de séance,  
Anne-Sophie DESCAMPS